



DECISION N° 2024-200

**MEDEF66 - Convention de mise à disposition du
couvent des Minimes**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Considérant que le Mouvement des Entreprises de France des Pyrénées-Orientales a sollicité la mise à disposition du couvent des Minimes afin d'organiser une cérémonie de vœux pour la nouvelle année ;

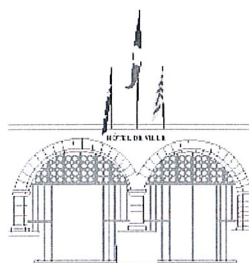
DECIDE

ARTICLE 1

De conclure une convention qui a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Perpignan met à disposition le couvent des Minimes et ses dépendances au Mouvement des Entreprises de France des Pyrénées-Orientales, pour l'organisation de la cérémonie des vœux de l'alliance économique qui se tiendra le jeudi 25 janvier 2024, de 16h30 à 22h00.

ARTICLE 2

La présente convention est consentie et acceptée à titre onéreux, conformément au devis ci-annexé d'un montant de 141,00 € TTC (cent quarante et un euros).



ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et le Trésorier principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **31 JAN. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240131-184688-AV-1-1

Accusé reçu le : **31 JAN. 2024**

Affiché le : **31 JAN. 2024**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

